

AFFICHE LE :

VILLE DE CHAUFFAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2008 à 20H00

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme BIGNON Marie-Christine, M. MARTELIN Lionnel, Mme. DUMOULIN Stéphanie, M. VINCENT René, Mme DUBREUIL Marie-Anne, M. GARDON Roger, Mme POPULO Evelyne, M. VARINARD Philippe, Mme BONNETAIN Joëlle, M. BLANCHARD Jean-René, Mme PERRIN Pascale, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. BOUCAUD Hervé, Melle RUIZ Christelle, M. BRAILLON Dominique, Mme FOURNIER Prudence, M. LEMPEREUR Julien, Melle LABRUYERE Christine, M. CHASSIGNOLLE Georges, Mme ARRIAT Marie-Noëlle, M. BERTHELOT Michel, Mme BARRALON Annie, M. LUCCIONI Paul-Noël, M. BOFFET Jacques, Mme MICHEL Cécile, M. PEGUET Alain.

Représentés ayant donné pouvoir : M. DESBAT Jean-Claude (pouvoir donné à M. VINCENT René).

Formant la majorité des membres en exercice
M. BERTHELOT Michel a été élu Secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, le quorum est atteint le conseil peut valablement délibérer.

I - Vote de la liste des commissions municipales et des délégués

Madame le Maire présente les différents modes de désignation des membres des commissions municipales et les délégations du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

Voir Annexe

II - Réfection de la couche de roulement avenue de la gare

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général peut être co-financier des travaux de réfection de la couche de roulement avenue de la gare sous forme de participation.

Les travaux s'élèvent à 76 000 € HT, le département participe à hauteur de 43 200 € HT. Reste à la charge de la commune 32 800 € HT.

La participation du département calculée à hauteur de 60 % ne prend en compte que les travaux de la couche de roulement à l'exception des bouches à clefs et des regards.

Le Conseil Municipal doit autoriser la signature de tous les actes nécessaires pour mener à bien la présente.

Et autoriser la signature de la convention entre la Commune et le Département.

Vote unanimité

III - Subvention au CAT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 21 février 2008, il a été décidé de verser une subvention de 389.54 € au CAT pour participation d'un membre du CAT à une compétition de tir à l'arc.

Pour faire suite à la demande du CAT, en raison d'autres subventions obtenues, il faut réduire cette subvention de 304.54 € pour la laisser à 85 €.

Vote unanimité

IV - Subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ligue contre le cancer demande une subvention exceptionnelle de 100 € pour organiser une manifestation le 4 avril 2008 à l'ECB à 14H30.

Vote unanimité

V - Subvention au collège Jean Mermoz

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour le voyage en Angleterre, la commune verse traditionnellement une subvention de 20 € par élève, le collège nous a fait passer la liste des 31 élèves. Le Conseil Municipal doit autoriser le versement d'une subvention de 620 € au collège Jean Mermoz.

Vote unanimité

VI - Décisions modificatives

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux diverses notifications des services de l'Etat, aux recettes qui en découlent il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

RECAPITULATIF DM MARS 2008

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
		Total 73	35 711,00
		7311	
O23	- 4 910,00	74127	1 694,00
O23	1 001,86	74833	- 11 452,00
O23	35 711,00	74834	5 711,00
Total 023	31 802,86	74835	- 863,00
		Total 74	- 4 910,00
		Total 002	1 001,86
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		O21	35 711,00
		O21	- 4 910,00
		O21	1 001,86
		Total 021	31 802,86
		Total 001	90 241,21
		1641	- 35 711,00
		1641	4 910,00
		1641	- 90 421,21
		1641	- 1 001,86
		Total 1641	- 122 224,07

Vote abstention, 4 (Me MICHEL, M. LUCCIONI, M. BOFFET, M. PEGUET), pour 23.

VII - Astreinte de sécurité

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour faire suite au CTP du 29 janvier 2008, il a été décidé de mettre en place une astreinte des agents du service technique chaque soir et le week-end afin de répondre à des besoins de sécurité notamment.

Mise en place de barrières, de banderoles et diverses petites interventions qui nécessitent l'intervention du service technique.

Ces astreintes sont prévus par les textes et doivent être rémunérées au montant de 149,48 € par semaine complète.

Le Conseil Municipal doit autoriser le paiement des astreintes aux agents du service technique trimestriellement suivant un planning établi.

Vote unanimité

VIII - Emploi occasionnel au Musée du Tissage

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que compte tenu des difficultés rencontrées par les bénévoles du Musée du Tissage concernant la programmation des permanences pour la visite des lieux, il est nécessaire de prolonger l'aide apportée par la municipalité pour permettre la survie du musée, élément majeur du patrimoine culturel de la commune.

Il convient de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, Echelle 3, 1^{er} échelon (IB 281, IM 283) :

- à 12H00 hebdomadaire pour une durée de 4 mois (avril, mai, juin, septembre),
- et à 26H30 pour une durée maximum de 2 mois (juillet et août).

Vote unanimité

IX - Versement de l'indemnité de Conseil de Monsieur le Percepteur

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, Monsieur le Percepteur nous fait parvenir le montant de son indemnité, celle-ci s'élève cette année à 798 €. Le Conseil doit autoriser la dépense.

Vote unanimité

X - Délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut lui déléguer les missions suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous la forme de MAPA en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance.

Le Conseil d'Etat a jugé que cette disposition devait être regardée comme n'autorisant le maire qu'à conclure les contrats exclusivement destinés à assurer la couverture de risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable.

- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Vote unanimité

XI - Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'indemnité mensuelle du Maire et des Adjoints est calculée en % au regard de l'indice 1015 de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Indemnité du Maire	55 % de l'indice 1015
Indemnité des Adjoints	22 % de l'indice 1015

L'indemnité des élus d'une Commune Chef-lieu de canton peut être majorée de 15%. Le Conseil Municipal doit autoriser la dépense.

Madame le Maire propose que la majoration de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton ne soit pas appliquée.

Vote unanimité

XII - Compte rendu de délégation de Madame le Maire

Madame le Maire rend compte de l'exercice de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal en matière :

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

DECISION DU MAIRE N° 2008/B020 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété, 6, impasse de Laye, cadastrée section AL, numéro 376 d'une superficie totale de 942m².

DECISION DU MAIRE N° 2008/B023 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété, 1, avenue Dumoulin, cadastrée section AI, numéro 363 d'une superficie totale de 1 190m².

DECISION DU MAIRE N° 2008/B024 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété La Motte, cadastrée section AM, numéro 568 et 569 d'une superficie totale de 4 629m².

DECISION DU MAIRE N° 2008/B028 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété d'un bien non bâti à usage de jardin situé avenue Charles Rousset cadastrée section AK, numéro 389p et 335p d'une superficie totale de 215m².

De convention :

DECISION DU MAIRE N° 2008/B018 : Il est établi avec la société SOCOTEC, située 53, rue Albert Thomas – 42300 Roanne, une convention de mission de vérification technique et de prélèvements sur le bassin d'aération de la station d'épuration.

Le montant pour ces missions est de : 800 € HT pour la vérification technique, 950 € HT pour les prélèvements.

DECISION DU MAIRE N° 2008/B019 : Une convention de programme CIVIS est établie avec la mission locale du charolais, Antenne de Chauffailles, 4 Rue Elie Maurette 71170 CHAUFFAILLES, concernant le programme CIVIS de Melle CHENTOUF Ouahiba, à l'école maternelle publique du **3 mars au 14 mars 2008 inclus** pendant les heures extra-scolaires.

Le stagiaire reste sous le statut prévu dans la convention pendant la durée du stage et ne peut prétendre à aucune rémunération.

La mission locale du charolais assurera l'élève pour la durée du stage. La responsabilité civile du jeune est prise en charge par l'opérateur CIVIS.

DECISION DU MAIRE N° 2008/B021 : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre « les Hortensias », représentée par sa présidente Madame STASSEN Jacqueline dont le siège social est situé place de l'hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le vendredi 11 avril 2008 à 20h30**. Une caution de **300 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. **La location de la salle, l'utilisation du bar, les heures du technicien et les heures d'entretien sont gratuites** selon les tarifs 2008 de la mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais. Les frais techniques sont à la charge de l'association soit 30 € / heure hors jour J.

DECISION DU MAIRE N° 2008/B022 : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre l'école de Musique « l'Harmonie », représentée par Monsieur SOMMARIVA Bruno et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le Samedi 23 février 2008 à 20h30**. Une caution de **500 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant location de la salle, les 8 heures de technicien et le bar est gratuit pour l'association. L'association doit payer la somme de **345 €** (soit 11H30 de technicien).

DECISION DU MAIRE N° 2008/B025 : Il est établi une convention d'objectifs avec l'OGEC représenté par Monsieur TUAL Gilles le Président, et la commune de Chauffailles représentée par Madame Marie-Christine BIGNON, Maire. La présente convention définit les droits et obligations des parties conformément à la loi permettant le versement d'une subvention de 50 000 €.

DECISION DU MAIRE N° 2008/B026 : Il est établi une convention entre le CRIJ de Bourgogne représenté par G. BONNEFOY, président en partenariat avec l'ANPE de Bourgogne, et la commune de Chauffailles, représentée par Mme BIGNON Marie-Christine, Maire, fixant les modalités administratives entre le CRIJ, l'ANPE, et le PIJ de Chauffailles pour la réalisation de l'opération « Jobs d'Été 2008 ». La commune de Chauffailles s'engage à permettre à l'animateur PIJ de participer aux réunions nécessaires pour l'organisation de cette journée et à prendre en charge les frais de déplacement.

DECISION DU MAIRE N° 2008/B031 : Une convention de formation est établie avec le GRETA du Roannais, situé 4, impasse Champromis, 42300 ROANNE représenté par Madame BENOIT Marion, Proviseur du Lycée Albert Thomas, Etablissement support du GRETA, et la commune de Chauffailles, représentée par Mme BIGNON Marie-Christine, Maire, concernant la programmation d'une formation professionnelle continue bureautique pour Madame PORTE Catherine. Cette formation bureautique est prévue sur une durée de 22 heures dont 2 heures de positionnement, accueil, suivi, pour un coût horaire de 6,50 € TTC soit un montant total de 143,00 € T.T.C. Le règlement se fera au lycée Albert Thomas, le montant total de 143 € sera versé en début de formation.

DECISION DU MAIRE N° 2008/B032 : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre LA LIGUE CONTRE LE CANCER représentée par Madame Michèle FAYARD et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le Samedi 29 Mars 2008 à 20h30**. Une caution de **500 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant location de la salle, 8H de technique, le bar est gratuit pour l'association.

De tarif :

DECISION DU MAIRE N° 2008/B029 : Pour une sortie à Cublize organisée par le CLSH du Service Municipal de la Jeunesse pendant les vacances de printemps. Il est établi le tarif suivant :

Activités	Tarif en euros
Une journée à Cublize : Mini-golf Repas tiré du sac Catamaran	20 €

DECISION DU MAIRE N° 2008/B030 : Il convient d'établir un tarif pour un stage de bandes dessinées sur quatre demi-journées organisé par le CLSH du Service Municipal de la Jeunesse. Il est établi un tarif de huit euros la demi-journée par adolescent.

De marché :

DECISION DU MAIRE N° 2008/B016 : Il est établi un marché avec la société INGEDIA – Parc d'activités du Chêne, 8 allée Général Benoist – 69673 BRON Cedex, pour l'établissement d'un zonage réglementaire. Le montant du marché s'élève à 1 960.00 euros HT soit **2 344.16 euros TTC**. Le prix est ferme et forfaitaire pour l'année en cours.

DECISION DU MAIRE N° 2008/B017 : Il est établi un marché avec l'entreprise COTE JARDIN gérée par Monsieur Eric CISARUK et domiciliée 3, impasse Joseph Marchand – 71170 CHAUFFAILLES – pour les travaux d'élagage d'entretien des platanes de l'avenue du Château. Le montant du marché s'élève à 7 280 euros HT soit **8 706.88 euros TTC**.

DECISION DU MAIRE N° 2008/B027 : Un marché public de travaux est conclu entre la **Commune de Chauffailles** et l'entreprise **LESCHÉL ET MILLET** – 348 avenue Charles de Gaulle – 42153 RIORGES pour le renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable – programme 2007. Le montant du présent marché s'élève à **101 604.50 € HT pour la tranche ferme et 74 760.00 € HT pour la tranche conditionnelle**.

DIVERS

Madame le Maire apporte des précisions quant aux dates des prochaines réunions :

Bureau Municipal le 1^{er} Avril à 18 heures
Prochain Conseil Municipal le 24 avril à 20 heures

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'union prochaine de Monsieur BOUCAUD Hervé avec Rachel, qui se déroulera le 19 avril 2008, les membres du Conseil Municipal sont conviés au vin d'honneur à 17H30 salle du Champ de Foire.

Monsieur BOFFET Jacques rappelle la porte ouverte de l'entreprise SEEB organisée par la CCI le vendredi 28 mars 2008 de 14h à 18 h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30.

ANNEXE

LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DELEGUES

(Elections Municipales du 9 mars 2008)

— **Commission des Finances :**

- M. MARTELIN Lionnel (24 voix)
- Mme ARRIAT Marie-Noëlle (24 voix)
- Mme FOURNIER Prudence (24 voix)
- M. VARINARD Philippe (24 voix)
- M. PEGUET Alain (16 voix)

— **Commission d'Appel d'Offres :**

5 Titulaires :

- M. VINCENT René (23 voix)
- M. MARTELIN Lionnel (23 voix)
- Mme ARRIAT Marie-Noëlle (23 voix)
- M. DESBAT (23 voix)
- M. LUCCIONI (4 voix)

5 Suppléants :

- M. LEMPEREUR Julien (23 voix)
- Mme FOURNIER Prudence (23 voix)
- M. CHASSIGNOLLE Gorges (23 voix)
- M. GARDON Roger (23 voix)
- Mme MICHEL Cécile (4 voix)

— **Centre Communal d'Action Sociale :**

4 Membres Elus par le Conseil Municipal :

- Mme DUMOULIN Stéphanie (27 voix)
 - Mme DUBREUIL Marie-Anne (27 voix)
 - Mme TROUILLET Marie-Claire (27 voix)
 - Melle LABRUYERE Christine (23 voix)
- Mme MICHEL Cécile (4 voix), non élue

— **Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles :**

10 Titulaires :

- Mme BIGNON Marie-Christine (23 voix)
- M. MARTELIN Lionnel (23 voix)
- M. VINCENT René (23 voix)
- M. DESBAT Jean-Claude (23 voix)
- M. BOUCAUD Hervé (23 voix)
- Mme FOURNIER Prudence (23 voix)
- M. VARINARD Philippe (23 voix)
- Mme BONNETAIN Joëlle (23 voix)
- M. GARDON Roger (23 voix)
- Mme DUMOULIN Stéphanie (23 voix)
- M. LUCCIONI Paul-Noël (4 voix), non élu
- M. BOFFET Jacques (4 voix), non élu

10 Suppléants :

- Mme PERRIN Pascale (27 voix)
- M. BLANCHARD Jean-René (27 voix)
- M. BERTHELOT Michel (27 voix)
- Melle RUIZ Christelle (27 voix)
- M. BRAILLON Dominique (27 voix)
- Mme POPULO Evelyne (27 voix)
- Melle LABRUYERE Christine (27 voix)
- M. CHASSIGNOLLE Georges (27 voix)
- Mme ARRIAT Marie-Noëlle (23 voix)
- Mme DUBREUIL Marie-Anne (23 voix)
- Mme MICHEL Cécile (4 voix), non élue
- M. PEGUET Alain (4 voix), non élu

— **Syndicat Mixte Départemental pour la gestion du fonds de renouvellement des réseaux de distribution d'eau (SYDRO) :**

1 Titulaire :

- M. BLANCHARD Jean-René (27 voix)

1 Suppléant :

- M. BRAILLON Dominique (27 voix)

— **Syndicat Départemental d'Electrification de Saône et Loire (SYDESL) :**

1 Titulaire :

- M. BLANCHARD Jean-René (27 voix)

1 Suppléant :

- M. BRAILLON Dominique (27 voix)

— **syndicat intercommunal de la vallée du Sornin pour la compétence SPANC
(service public d'assainissement non collectif)**

1 Titulaire :

- M. VINCENT René (27 voix)

1 Suppléant :

- M. BRAILLON Dominique (27 voix)

— **Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative
(OTSI)**

2 délégués :

- M. MARTELIN Lionnel (27 voix)
 - M. GARDON Roger (23 voix)
- M. BOFFET Jacques (4 voix), non élu

— **Conseil d'Etablissement de la RPA :**

2 délégués :

- Mme POPULO Evelyne (27 voix)
- Mme BONNETAIN Joëlle (27 voix)

— **Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Chauffailles**

2 délégués :

- Mme BONNETAIN Joëlle (27 voix)
- Mme POPULO Evelyne (27 voix)

— **Conseil d'Etablissement du CAT et du Foyer l'OASIS**

1 Titulaire :

- Mme BONNETAIN Joëlle (27 voix)

1 Suppléant :

- Mme POPULO Evelyne (27 voix)

— **Conseil d'Administration du Collège Jean MERMOZ :**

1 Titulaire :

- Mme BONNETAIN Joëlle (27 voix)

1 Suppléant :

- Mme POPULO Evelyne (27 voix)

— **Conseil d'Ecoles :**

2 délégués :

- Mme BONNETAIN Joëlle (27 voix)
- Mme TROUILLET Marie-Claire (27 voix)

— **Comité Technique Paritaire**

5 Titulaires :

- M. LEMPEREUR Julien (27 voix)
- Mme DUBREUIL Marie-Anne (27 voix)
- M. BERTHELOT Michel (27 voix)
- Mme PERRIN Pascale (27 voix)
- Melle RUIZ Christelle (27 voix)

5 Suppléants :

- Mme BONNETAIN Joëlle (27 voix)
- M. VINCENT René (27 voix)
- M. GARDON Roger (27 voix)
- Mme ARRIAT Marie-Noëlle (27 voix)
- M. DESBAT Jean-Claude (27 voix)

— **Commission pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde**

- M. GARDON Roger (27 voix)
- M. CHASSIGNOLLE Georges (27 voix)
- Mme ARRIAT Marie-Noëlle (27 voix)
- Mme BARRALON Annie (27 voix)

— **Commission de travail pour la publicité**

- M. VINCENT René (27 voix)
- Mme BONNETAIN Joëlle (27 voix)
- M. GARDON Roger (27 voix)
- M. BLANCHARD Jean-René (27 voix)

— **Commission des Pompes Funèbres :**

- M. CHASSIGNOLLE Georges (27 voix)
- Mme ARRIAT Marie-Noëlle (27 voix)
- M. VINCENT René (27 voix)
- M. VARINARD Philippe (27 voix)

— **Commission de l'Economie et du marché forain :**

- Mme ARRIAT Marie-Noëlle (27 voix)
- M. MARTELIN Lionnel (27 voix)
- M. VARINARD Philippe (27 voix)
- M. BERTHELOT Michel (27 voix)
- Melle RUIZ Christelle (27 voix)
- Mme BARRALON Annie (27 voix)
- M. BOFFET Jacques (27 voix)

— **Comité Consultatif de l'Urbanisme :**

Membres élus par le Conseil Municipal

- M. CHASSIGNOLLE Georges (27 voix)
- M. BLANCHARD Jean-René (27 voix)
- M. VARINARD Philippe (27 voix)
- Mme PERRIN Pascale (27 voix)
- Mme BARRALON Annie (27 voix)
- Mme MICHEL Cécile (27 voix)

— **Commission de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) :**

- M. CHASSIGNOLLE Georges (27 voix)
- Mme ARRIAT Marie-Noëlle (27 voix)
- M. VINCENT René (27 voix)
- M. GARDON Roger (27 voix)
- Mme PERRIN Pascale (27 voix)
- M. BOUCAUD Hervé (27 voix)
- M. LUCCIONI Paul-Noël (27 voix)

— **Commission des Travaux :**

- M. BLANCHARD Jean-René (27 voix)
- M. VINCENT René (27 voix)
- M. DESBAT Jean-Claude (27 voix)
- M. BRAILLON Dominique (27 voix)
- M. VARINARD Philippe (27 voix)
- M. BOUCAUD Hervé (27 voix)
- M. LUCCIONI Paul-Noël (27 voix)